

DECISION N° **18 230280** /MINESUP/UIECC du **24 AOUT 2023**
Autorisant la délocalisation de programmes de formation et de diplômes étrangers à l'École Supérieure Internationale de Génie Numérique de Sangmélina de l'Université Inter-États Congo-Cameroun

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- Vu la Constitution ;
- Vu la convention portant création de l'Université Inter-États Congo-Cameroun, signée le 21 décembre 2012 entre le Gouvernement du Cameroun et le Gouvernement du Congo ;
- Vu la loi n°2001/005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2012/433 du 1er octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu l'arrêté n°010/PM du 23 janvier 2015 portant création, organisation et fonctionnement du comité national de pilotage et de suivi des activités de démarrage de l'Université Inter-États Congo-Cameroun à Sangmélina ;
- Vu la convention de coopération académique entre l'Université Inter-États Congo-Cameroun et KL University, Jagora University Institute signée le 08 août 2023,

DECIDE

Article 1^{er} : Koneru Lakshmaiah Deemed to be University de Waddeswaram, République de l'Inde, ci-après dénommée « KL University », est autorisée à délocaliser à l'École Supérieure Internationale de Génie Numérique de Sangmélina de l'Université Inter-États Congo-Cameroun, à compter de l'année académique 2023-2024, les programmes de formation conduisant à la délivrance des diplômes de KL University ci-après :

Premier cycle :

- Bachelor of Computer Applications
- Bachelor of Business Administration

Second cycle :

- Master of Business Administration

Troisième cycle :

- PhD in Computer Applications
- PhD in Data Science
- PhD in Management

Article 2 : (1) Les programmes d'enseignement, ainsi que les modalités d'enseignement, d'évaluation et de délivrance des diplômes en présentiel, à distance ou en mode hybride sont ceux en vigueur au sein de KL University.

(2) Toutefois, l'Université Inter-États Congo-Cameroun, en collaboration avec Jagora University Institute, approuve les programmes d'enseignement, les modalités d'enseignement, d'évaluation et de délivrance des diplômes par KL University et assure la gestion administrative et l'encadrement pédagogique local des étudiants inscrits dans les programmes de formation concernés.

(3) L'Université Inter-États Congo-Cameroun immatricule les étudiants et délivre les cartes d'étudiant et les certificats de scolarité aux étudiants inscrits dans les programmes de formation de KL University délocalisés en son sein.

(3) KL University immatricule les étudiants et délivre les cartes d'étudiant, les certificats de scolarité, les relevés de notes et les diplômes aux étudiants inscrits dans les programmes de formation de KL University délocalisés à l'Université Inter-États Congo-Cameroun.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais.

**Le Ministre d'État,
Ministre de l'Enseignement Supérieur**



Jacques FAME NDONGO